



fenêtre sur le
FLEUVE

R È G L E M E N T 5 2 4 - 9 6

AMENDANT LES RÈGLEMENTS 273-90 SUR
LE ZONAGE ET 274-90 SUR LE
LOTISSEMENT AFIN D'ANNULER LA ZONE
502 ET DE CRÉER LES ZONES 548 ET 549

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES**
Le plan de zonage mentionné à l'article 5 du règlement 273-90 sur le zonage est modifié par le remplacement de la zone 502 par les zones 548 et 549 montrées sur le plan produit en annexe A.
2. **MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**
La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée par la suppression de la zone 502 et par l'ajout des zones 548 et 549 pour lesquelles les spécifications sont indiquées sur la grille des spécifications produite en annexe B.
3. **AJOUT D'UNE NOTE**
L'article 15 du règlement 273-90 sur le zonage est modifié par l'ajout de la note suivante:
"Note 51: L'usage "(7222) centres sportifs (couverts)" est limité aux pistes intérieures de rouli-roulant et de patinage à roulettes ainsi qu'à tous autres jeux ou sports de même nature."
4. **CONCORDANCE**
Les articles 35 et 190 du règlement 273-90 sur le zonage et l'article 20 du règlement 274-90 sur le lotissement sont modifiés par le remplacement des chiffres "502" par les chiffres "548, 549".
5. **ENTRÉE EN VIGUEUR**
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 6 MAI 1996

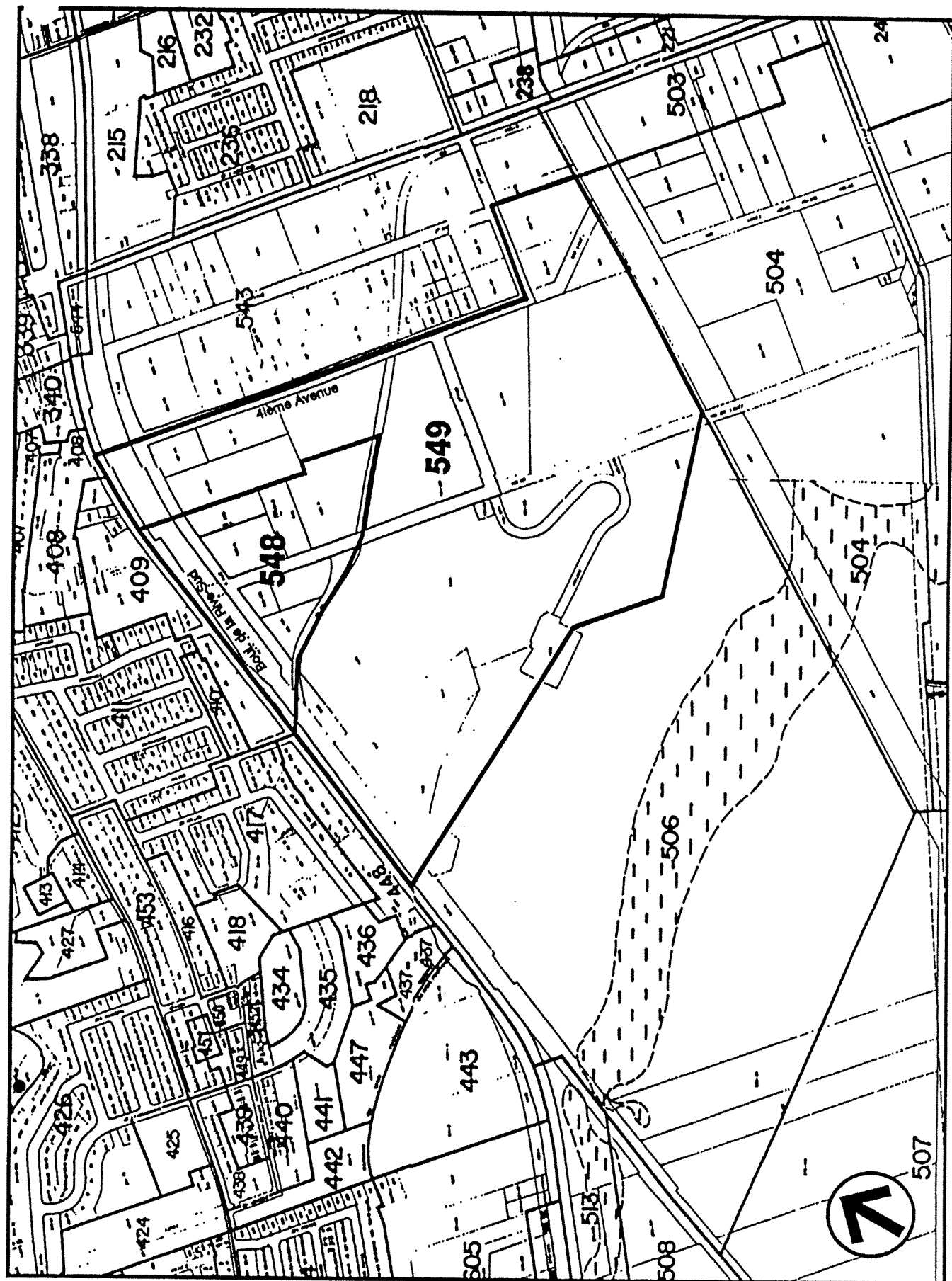
(SIGNÉ) JEAN-LUC DAIGLE

JEAN-LUC DAIGLE, MAIRE

(SIGNÉ) DANIELLE BILODEAU

DANIELLE BILODEAU, GREFFIÈRE

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 JUILLET 1996



Plan montrant le zones 548 et 549 (zonage proposé)

Grille de spécifications

5-C

[illegible]